



Réouverture du Réseau de la petite enfance, informations et questions — CPE **Édition du 30 avril 2020**

Chères membres,

Nous avons pu prendre connaissance du plan de réouverture du réseau de la petite enfance du gouvernement cette semaine. Beaucoup d'informations manquent toujours, mais nous sommes en communications constantes avec le ministère de la Famille (MF) et nous vous tiendrons informé des plus récents développements.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons. Celles-ci concernent exclusivement la période de réouverture débutant le **11 ou le 19 mai 2020**, tout dépendant de votre région géographique.

Les FAQ antérieures demeurent donc valides jusqu'à la réouverture.

Informations générales

1. Le plan de reprise prévu par le gouvernement comporte quatre phases distinguées par des ratios différents.
2. Le MF va fournir de l'équipement de protection pour l'ensemble des intervenantes de la petite enfance dans les prochains jours.
3. Pour la phase 1, tous les types de milieux devront rouvrir leurs portes à compter du 11 mai et du 19 mai 2020 pour ceux situés dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Consultez le site Web de la CMM pour savoir si votre municipalité en fait partie : <https://cmm.qc.ca/a-propos/territoires-et-municipalites/>

4. Plan de transitoire :
 - a. **Pour la phase 1 :**
 - i. Pour les semaines du 11 mai et du 19 mai pour l'ensemble du Québec :
 1. 30 à 50 %¹ de la capacité de l'installation et les ratios² sont 2-4-5 pour l'ensemble du Québec, sauf la CMM.
 - ii. Pour la semaine du 19 mai pour la CMM :
 1. 30 % de la capacité de l'installation et les ratios sont 2-4-5 pour la CMM
 - b. **Pour la phase 2**, devant débuté le 25 mai pour tout le territoire québécois :
 - i. 50 % de la capacité de l'installation, les ratios sont 2-4-5
 - c. **Pour la phase 3**, prévue de débuter le 8 juin (susceptibles à changements selon la situation sanitaire)
 - i. 75 % de la capacité de l'installation, les ratios sont 3-6-8
 - d. **Pour la phase 4**, prévue débuter le 22 juin (susceptibles à changements selon la situation sanitaire) les ratios passent à 100 %.
 - i. 100 % de la capacité de l'installation, les ratios sont 5-8-10.
5. La réintégration des enfants se fera graduellement selon les services et activités prioritaires ainsi que selon les besoins des enfants vulnérables. La liste des services et activités prioritaires sera appelée à s'élargir, alors consultez-la régulièrement :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/fermeture-endroits-publics-commerces-services-covid19/#c48429>

6. Les enfants des services essentiels devront retourner dans leur milieu respectif d'avant la crise et ils continueront de bénéficier des services. La liste des

¹ À la phase 1, à l'exception des services de garde situés dans la CMM, des installations pourraient, exceptionnellement, recevoir 50 % du nombre d'enfants inscrits à leur permis, par exemple, pour assurer une place aux enfants vulnérables ou à ceux ayant fréquenté un SDGU et qui ne fréquentaient aucun service de garde avant le début de la pandémie.

² Ratios par éducatrice : poupons - 18 mois à moins de 48 mois - plus de 48 mois



J'ÉLÈVE LA PROFESSION

services essentiels sera regroupée avec celle des services et entreprises prioritaires.

7. Les parents pourront décider d'envoyer ou non leurs enfants au service. Leur place dans vos installations sera maintenue et le MF assumera leur part.
8. L'ensemble des procédures habituelles pour l'admission de nouveaux enfants reprendront, donc ce sera la fin des ententes de services allégées ou d'urgence.
9. Le paiement de la contribution parentale de 8,35 \$ sera rétabli.
10. Il est important de rappeler que les conventions collectives sont toujours en vigueur. Si vous avez des problèmes sur l'application des conventions collectives, veuillez contacter votre syndicat local.

Informations pour les salariées en CPE

- Les installations fonctionneront selon leur horaire habituel.
- Vos conventions collectives demeurent applicables.
- Il y a un « Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services de garde » disponible sur le lien : https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/04/Aide-memoire-SG_final-Avril2020.pdf

Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions de la part du MF :

- Toutes les questions concernant le matériel de sécurité.
- Pour l'ensemble des situations particulières relatif à la condition médicale d'une intervenante en petite enfance ou celle d'une personne résidant chez elle, nous sommes en attente de réponse du MF.
- Pour l'ensemble des situations particulières sur le fait qu'une intervenante en petite enfance ou une personne résidant chez elle qui a des symptômes du Covid-19 ou qui a la Covid-19, nous sommes en attente de réponse du MF.
- Pour l'ensemble des intervenantes en petite enfance, nous faisons toujours des représentations auprès du MF pour obtenir une prime Covid-19.



J'ÉLÈVE LA
PROFESSION

Questions précises qui sont posées au MF et pour lesquelles nous sommes en attentes de réponses :

- Est-ce que le port du matériel de protection est obligatoire?
- Advenant qu'une intervenante décide de ne pas vouloir retourner au travail, est-ce qu'elle doit transmettre un billet médical indiquant sa condition de santé vulnérable?
- Advenant qu'une intervenante décide de ne pas vouloir retourner au travail puisqu'une personne vulnérable vit avec elle, va-t-elle pour pouvoir s'absenter du travail?
- Comment allez-vous gérer l'accès au matériel de désinfection (lave-vaisselle par exemple) considérant les consignes de la santé publique?
- Est-ce que les obligations relatives aux portraits périodiques seront reportées à nouveau considérant que certains enfants seront absents?

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 pour les questions relatives au maintien des services : 1-855-336-8568.

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquez avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

L'INSPQ a aussi rendu disponible un document de recommandations pour vous aider à travailler dans un milieu sécuritaire dans le contexte de la pandémie : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf>

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes : <https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>